



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **Le 17 octobre 2017 à 18h30**

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron »

légalement convoqué le 11 octobre 2017,

s'est réuni au siège communautaire

sous la Présidence de :

Monsieur Louis SIMONNET

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Louis SIMONNET, **Président** (avec pouvoir de Mme Karen JAY)

M. Luc JAMON – M. Bernard CHAPUIS – M. Dominique FREYSSENET – M. Xavier DELPY (avec pouvoir de M. André PONCET) – M. François BERGER (avec pouvoir de M. Éric PETIT) – M. Patrick RIFFARD

### **Vice-Présidents**

M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER – M. Alain BONIFACE (avec pouvoir de M. Pierre BRUN) – M. Yves BRAYE – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – M. Mathieu FREYSSENET – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN (avec pouvoir de M. Jean PRORIOLE) – Mme Valérie GIRAUD (avec pouvoir de Mme Isabelle GAMEIRO) – M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Béatrice LAURENT BARDON (avec pouvoir de Mme Françoise DUMOND) – M. Jean-Paul LYONNET – Mme Maryvonne MASSARDIER – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT – M. Didier ROUCOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Robert VALOUR – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA, conseillers communautaires titulaires, M. Jean Jacques MOUNIER conseiller communautaire suppléant, formant la majorité des conseillers communautaires.

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :**

M. André PONCET (pouvoir donné à M. Xavier DELPY) – M. Jean PRORIOLE (pouvoir donné à Mme Jeanine GESSEN) – M. Pierre BRUN (pouvoir donné à M. Alain BONIFACE) – M. Grégory CHARREYRE – Mme Françoise DUMOND (pouvoir donné à Mme Béatrice LAURENT BARDON) – Mme Isabelle GAMEIRO (pouvoir donné à Mme Valérie GIRAUD) – Mme Karen JAY (pouvoir donné à M. Louis SIMONNET) – M. Patrice MOUNIER – M. Éric PETIT (pouvoir donné à M. François BERGER) – M. Jean Claude THIOLIERE (pouvoir donné à M. Jean Jacques MOUNIER)  
Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 27 septembre dernier. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Le projet de territoire inscrit en première question, établi en collaboration avec KPMG sera traité plus tard au cours de la réunion lorsque l'intervenant du cabinet sera présent.

### **1. Objet : Demande subvention LDV TV**

Xavier Delpy, Vice-Président rappelle que la « télé lycéenne » qui fonctionne au Lycée Léonard de Vinci, depuis sa création, a bénéficié d'une subvention de 2 000 € de la Communauté de Communes jusqu'en 2016.

En 2016, la demande avait recueilli un avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, mais les membres ont mis en avant le fait que de nombreux événements communautaires pourraient être mieux couverts par ce média (fusion, actions musicales...)

Pour cette raison, la commission avait souhaité attribuer une subvention à 1000 € (au lieu de 2 000 € demandés) un courrier avait été envoyé à la télé lycéenne afin de leur proposer de s'investir davantage sur les actions intercommunales. Depuis, le partenariat n'a pas évolué, LDVTV sollicite à nouveau la CCMVR pour un montant de 2 000 €.

Après passage en commission, cette dernière estime que le partenariat n'a pas évolué malgré le courrier envoyé au président de l'association en 2016.

Pour cette raison, la commission **propose d'attribuer une subvention de 500 € à LDTV** pour l'année 2017.

Antoine GERPHAGNON souligne qu'il serait peut être intéressant de rencontrer les représentants de la LDV TV dans le cadre de la commission communication.

**Le Conseil accepte à l'unanimité d'attribuer à la télé lycéenne au titre de l'année 2017 ladite subvention.**

### **2. Objet : Demande subvention Trail Tiranges**

Luc JAMON, Vice Président présente la demande de subvention et rappelle que le Techni Trail Tiranges (TTT) est classé dans les 100 premiers trails (en 26eme position).

Cet évènement draine de nombreux compétiteurs de la France entière et correspond au souhait de la CC de développer un espace trail en lien avec le projet de développement touristique du territoire.

La 16eme édition est programmée les 5 et 6 mai 2018 et comprendra 500 participants.

Pour cette raison, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.500 € au Trail de Tiranges. Cette somme sera inscrite au budget 2018.

Il passe ensuite la parole à Christian COLLANGE maire de Tiranges, qui souligne à son tour l'envergure de cette manifestation.

Béatrice LAURENT BARDON intervient en précisant qu'il existe sur le territoire d'autres événements de ce type comme le Défi Vellave notamment et que des demandes de subventions identiques pourraient être présentées à la CCMVR.

Louis SIMONNET précise que le Techni Trail Tiranges a été mis en avant dans le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Excellence Pleine Nature » déposé par la CCMVR, donc la manifestation est déjà « fléchée » dans l'optique de développer l'espace trail sur le territoire.

Luc JAMON précise que cette course a une envergure internationale.

Xavier DELPY complète que en disant que le TTT permet d'acquérir des points et de se positionner sur l'Ultra-Trail du Mont-Blanc.

**Le Conseil , à l'unanimité, attribue 1 500 € à l'UTT pour l'édition 2018.**

### **3. Objet : Transport scolaire : convention CCMVR-Département de la Haute-Loire**

Le Vice-Président, Patrick RIFFARD, rappelle que jusqu'au 1er septembre 2017, et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du code des transports alors en vigueur, le Département avait la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires au sein de son territoire.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective et efficiente des services mis en place, le Département avait conclu avec chaque organisateur secondaire (Ex- CC Rochebaron à Chalencon) une convention de délégation de compétence ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles il lui délèguait ses compétences relatives aux services publics de transport scolaire et précisant les responsabilités de chacune des parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.

L'organisateur secondaire était ainsi chargé de recenser les inscriptions des élèves dans le respect des critères de prise en charge, de proposer une organisation détaillée des services au Département, d'assurer le paiement des prestations au transporteur et d'encaisser la participation des élèves. Il recevait également la participation départementale.

Au 1er janvier 2017, cette situation perdurait pour le territoire « ex CC Rochebaron à Chalencon » et n'est pas étendu aux communes « ex-CC Les Marches du Velay »

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue redéfinir l'organisation institutionnelle des transports publics.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi, et à compter du 1er septembre 2017, c'est désormais la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est compétente pour assurer à l'échelle du territoire l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

Afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué au Département sa compétence en matière de transports scolaires, entraînant par voie de conséquence la résiliation des conventions de délégation de compétences préalablement conclues par le Département avec les différents organisateurs secondaires de son territoire.

Le Département souhaite aujourd'hui pouvoir s'appuyer sur les compétences des acteurs locaux pour mettre en place le service public de transports scolaires.

Le bon fonctionnement des transports scolaires impactant directement le fonctionnement des transports secondaires, le Relais Local est compétent pour prendre en charge de telles prestations au titre de sa compétence facultative transport scolaire.

Le mécanisme de la subdélégation de compétences, qui permettrait la création d'autorité organisatrice « de rang 3 » n'étant pas juridiquement envisageable, le Département et le Relais Local peuvent convenir de partager l'exercice des missions nécessaires à la mise en œuvre du service public par convention.

Les parties souhaitent par la présente convention définir les modalités et le cadre général de leur coopération.

Louis SIMONNET précise toutefois que cette gestion représente beaucoup de charges, sans compensation financière.

**Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de coopération pour l'année scolaire 2017-2018 (durée 1 an).**

#### **4. Objet : Convention de mises à disposition de parcelles projet de « Parc de la biodiversité »**

Le Président expose qu'afin de pouvoir réaliser les futurs aménagements touristiques concernant le parc de la biodiversité espace « SQUARE » et notamment prétendre à percevoir une subvention DETR 2017, la commune de Bas-en-Basset propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron des parcelles par le biais d'une convention.

Un document d'arpentage sera fourni ultérieurement.

Le Président sera amené à signer cette future convention.

Les installations resteront propriétés de la CCMVR tant qu'elles seront affectées à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles entre la commune de Bas-en-Basset et la CCMVR dans le cadre de l'aménagement touristique des étangs de Bas « parc de la biodiversité ».**

#### **5. Projet de Territoire**

Considérant que les élus de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières.

La mission de suivi de l'élaboration du projet de territoire ayant été confiée au cabinet KPMG, M. GATTEGNO en fait la présentation à l'assemblée (document projeté en pièce jointe).

Il rappelle que le Projet de Territoire a pour objectif de renforcer la solidarité intercommunale de la façon suivante:

- Faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seul
- Permettre de renforcer et d'accompagner cette ambition
- Des compétences nouvelles à prendre en compte à partir de 2017

- Développer une communauté de moyens et de ressources pour les Communes ,les entreprises , les associations et les habitants

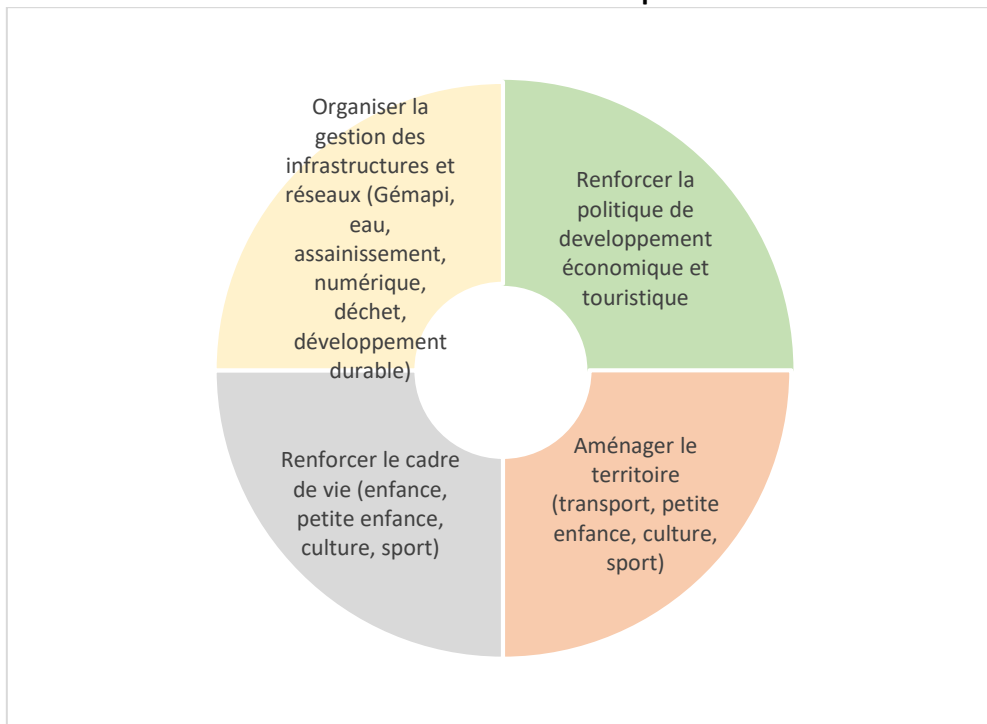
**6 commissions thématiques se sont réunies (2 réunions / commission) :**

- Enfance jeunesse
- Culture
- Economie
- Social
- Développement durable
- Tourisme

**15 thématiques ont émergé durant ces réunions :**

- Enfance / Jeunesse
- Petite enfance
- Culture (/ patrimoine)
- Développement économique
- Transport / mobilité
- Cohésion sociale
- Logement
- Tourisme
- Déchets
- Développement durable (énergie)
- Sport
- Numérique
- Gemapi/ Hydraulique
- Eau et assainissement
- Aménagement Centre Bourg

**Ces réunions de travail ont abouti à l'identification de 4 axes prioritaires :**



Le Président précise qu'un projet de territoire n'est pas figé et peut évoluer selon les opportunités. Luc JAMON souligne le côté « projet » induisant le fait que certains projets peuvent être abandonnés, retardés ou amendés suivant les moyens financiers de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition de Projet de Territoire qui sera le cas échéant amendé ou retardé en fonction des capacités budgétaires de la CC.**

Dominique FREYSSENET revient sur le volet culture en présentant le projet de transfert de la compétence culture des communes à la communauté de communes.

Il précise que cette réflexion est engagée depuis janvier 2017. La volonté première est de créer une réelle identité de la globalité du territoire en favorisant l'accès à la culture pour tous.

Les enjeux sont :

- faire connaître le territoire à ses habitants mais aussi aux gens de l'extérieur,
- défendre nos racines,
- s'ouvrir sur le monde extérieur.

On peut atteindre ces objectifs en développant l'offre du spectacle vivant, en gérant et coordonnant le réseau des « lectures publiques », et en soutenant l'enseignement artistique.

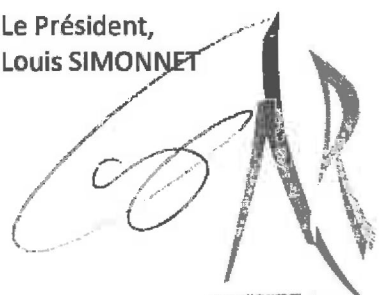
Diverses réunions avec les acteurs clés du territoire seront nécessaires afin de préparer le transfert. L'implication de tous les acteurs et notamment les élus sera essentielle dans les 4 phases de la procédure de transfert (état des lieux/diagnostic de service, définition des objectifs du service culture et prospective de mise à niveau, préparation du transfert, mise en œuvre), sur une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Au terme de chaque phase une présentation sera faite au conseil communautaire pour demande de validation.

Pour terminer Dominique FREYSSENET cite Nicolas Langeron -Directeur de l'Institut des carrières artistiques - : « La culture est salvatrice parce qu'elle est irremplaçable pour ouvrir les esprits, les rendre plus tolérants et aussi les distraire ».

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président,  
Louis SIMONNET



Communauté de communes  
Marches du Velay (Rochebaron)

La Secrétaire,  
Valérie GIRAUD